



## Le temps cassé va mal tourner !

Ils ne savent plus quoi inventer pour récupérer ça et là quelques heures pour supprimer des emplois. Le bon sens vole en éclat. Les directeurs d'hôpital, et parfois même de jeunes

cadres ambitieux voulant faire toujours plus pour améliorer leur fiche d'évaluation promotionnelle, ne manquent pas d'imagination.

**Nous connaissons les difficultés liées aux 35 heures** et comme les créations d'emplois n'ont pas suivi, les traditionnelles 8 heures de travail de jour, ou les 10 heures de nuit ont volé en éclats. Nous avons donc vu fleurir les amplitudes de 7h12, 7h24, 7h30, 7h42, etc. etc. Un chronomètre a dû être implanté dans la tête de tout l'encadrement hospitalier pour tenter de faire rentrer 39 heures de travail en 35 heures de temps. Pas de chance : ça ne rentre pas. Alors...

### **Nous avons dû passer du rêve de la réduction du temps de travail, au cauchemar de son décompte.**

Imaginez une infirmière interrompre un soin au bout de ses 7h24 de service quotidien ? Elle ne le fait pas et donc, elle génère des dépassements d'horaires qui engendrent des débats sans fin pour, soit en obtenir le paiement, soit les récupérer. Ainsi **au plan national, des millions d'heures, représentant l'équivalent de 20.000 emplois, sont en jachère** sans savoir si elles seront indemnisées ou récupérées. L'hôpital retourne progressivement à l'heure du bénévolat, sauf que cette fois, il est contraint !

Mais cela ne suffit pas à compenser le manque de moyen de l'hôpital. Après ces heures volées, ou données (?), toutes les niches du travail sont dépeçées pour en extraire les minutes dites contestables.

### **Le droit bafoué en toute impunité :**

Ainsi, lorsqu'un agent bénéficie d'un arrêt de maladie sur une journée d'une durée supérieure à 7 heures, la direction ne décompte que 7 heures, même si le cycle de travail est supérieur à 35 heures par semaine. Or l'article [14 du décret 2002-9 du 4 janvier 2002](#) est très clair : "Tout agent soumis à un décompte horaire qui ne peut effectuer

*l'intégralité de son temps de travail quotidien en raison d'une absence autorisée ou justifiée est considéré avoir accompli le cinquième de ses obligations hebdomadaires de service prévues en moyenne sur la durée du cycle de travail."* Ainsi si le cycle de travail est de 37h30 le décompte d'une journée doit être au minimum de 7h30. Les directeurs n'en n'ont que faire et s'assoient sur cette réglementation avec le regard complaisant de toutes les autorités. Il n'y a que ceux qui saisissent le juge sur ce point et qui obtiennent satisfaction.

**Mais ce n'est pas tout.** Sont venues se greffer sur cette entorse au droit d'autres entorses. Alors que les durées quotidiennes réglementaires restent fixées à 10 heures pour la nuit et 9 heures pour le jour ([l'article 7 du décret](#)) la dérogation des 12 heures de travail quotidien devient une règle. Tout ceci pour réduire le nombre d'emploi sans se soucier aucunement, ni de la qualité des soins, ni de la pénibilité du travail. ([voir nos articles sur les 12 heures](#))

**Mais, le dépeçage ne s'arrête pas là !** Non content d'imposer ou de convaincre les agents que les 12 heures sont la solution à tous les maux de l'hôpital - *ce qui est un leurre* - les directeurs prennent des deux mains ! (*ils ne redonnent pas ce qu'ils volent de l'autre main !*) Ainsi lorsqu'un agent travaille en 12 heures les jours fériés ils ne veulent décompter que 7 heures de temps à rémunérer !

Ce cas de figure est pourtant réglementé : "*Les agents à temps plein, tout comme les agents à temps partiel, ont droit à la compensation des jours fériés listés effectivement travaillés. La récupération doit être d'une durée égale à la durée de service effectué le ou les jours en question.*" (point 3-6 de la [Circulaire DHOS/P1/2002 - 240 du 18 avril 2002 relative à l'application du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002](#))

### **Ca va mal tourner !**

Et ainsi de suite : nous ne citons pas toutes les entorses possibles car cela pourrait donner des idées nouvelles à ceux qui n'ont aucun scrupule à sortir l'hôpital de la réglementation, tout en exigeant des agents le strict respect des textes sous menace de sanction.

Cela durera jusqu'à quand ? Il n'est pas admissible que des agents investis d'autorité par l'Etat se transforment en saltimbanques contre le personnel hospitalier. Cela va mal tourner. A trop tirer sur la corde...



<http://fo-sante.org/>

Août 2012